

Conditions générales (ci-après CG) de vente et de livraison de Kyburz Switzerland SA

1. Conclusion du contrat

Outre le contrat de vente, seules les conditions générales de vente et de livraison font foi. Des dispositions différentes de la part de l'acheteur ne sont pas valables sans l'accord écrit de Kyburz Switzerland SA (ci-après « Kyburz »).

Le contrat de vente entre Kyburz et l'acheteur est soumis à la forme écrite. En cas de divergences entre le contrat de vente et les CG, le contrat de vente prime.

2. Caractéristiques du produit de vente

Les données techniques et les caractéristiques mentionnées dans les dépliants et dans les listes s'entendent en tant que valeurs approximatives.

Toute modification non significative, acceptable par rapport au produit de vente (ci-après « produit ») décrit dans le contrat, en ce qui concerne la forme, la teinte ou l'étendue de la livraison, reste réservée. Kyburz n'est cependant pas obligée de livrer une exécution modifiée.

3. Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent pour des livraisons départ usine. L'emballage et les frais d'expédition sont à la charge de l'acheteur. Pour les entreprises clientes, le délai de paiement est de 30 jours, à compter de la date de la facture, pour l'acheteur final, le paiement au comptant à réception du produit est considéré comme convenu.

La base du prix de vente est le prix convenu entre les parties lors de la conclusion du contrat. Si des changements interviennent et si entre la conclusion du contrat et la livraison plus de 3 mois se sont écoulés, Kyburz est autorisée à modifier le prix dans la même proportion que l'augmentation ou la baisse de ses frais de production depuis la conclusion du contrat.

Le délai de protection de 3 mois est levé pour tout changement de prix relatif à une modification de la taxe à la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou redevance.

Pour les exécutions spéciales, Kyburz est autorisée à facturer jusqu'à 10% de plus par rapport à ce qui est prévu dans l'offre.

4. Délai de livraison et examen

Le délai de livraison court à partir de la signature du contrat de vente ou de sa confirmation écrite par Kyburz. Kyburz confirme sa durée par écrit.

Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée

- si l'acheteur ne fournit pas à temps les indications nécessaires à la fabrication du produit ou s'il les modifie ultérieurement ;
- si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement, si les lettres de crédit sont ouvertes trop tard ou si les licences d'importation n'arrivent pas à temps chez Kyburz ;
- si des obstacles surgissent, non évitables par Kyburz malgré toute la diligence requise, que l'obstacle se produise chez Kyburz, chez l'acheteur ou chez des tiers. De tels obstacles sont p. ex. des cas de force majeure, la livraison tardive ou erronée des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis, des pièces

importantes défectueuses ainsi que des mesures ou des omissions administratives.

L'acheteur doit examiner le produit dans les huit jours après réception et signaler par écrit d'éventuels défauts à Kyburz. Passé ce délai, le produit est considéré comme accepté.

5. Réserve de propriété et propriété des dessins de construction

Jusqu'au paiement intégral du prix de vente dû, y compris d'éventuels intérêts moratoires et frais, Kyburz a le droit d'inscrire sur le registre des réserves de propriété une réserve de propriété sur le produit et sur ses accessoires, dans le sens de l'art. 715 CC.

Les dessins de construction et autres documents établis par Kyburz restent propriété de Kyburz. Toute réimpression, même partielle, est interdite et le transfert à des tiers n'est autorisé qu'avec le consentement exprès écrit de Kyburz.

6. Produit repris

Dans le cas d'une reprise d'un produit d'occasion contre l'achat d'un produit neuf (ou un autre produit d'occasion), l'acheteur déclare qu'il n'existe aucune prétention ni réserve de propriété de tiers sur ce produit.

7. Garantie et responsabilité concernant les vices matériels

Kyburz accorde une garantie matérielle de deux ans pour les nouveaux produits et d'un an pour des produits d'occasion. Dans le cadre de la garantie, l'acheteur ne dispose exclusivement que des droits énumérés ci-dessous :

En lieu et place d'autres prétentions en garantie matérielle, l'acheteur a droit, vis-à-vis de Kyburz, à l'élimination des défauts (réfection) conformément aux dispositions suivantes :

- La garantie se limite à la réparation ou au remplacement des parties défectueuses et à l'élimination d'autres défauts sur le produit, pour autant que ceux-ci aient été directement causés par les pièces défectueuses. Pour les pièces réparées ou remplacées, l'obligation de garantie d'origine continue de s'appliquer.
- Les pièces remplacées lors de la réfection restent la propriété de Kyburz.
- L'acheteur doit signaler les défauts à Kyburz immédiatement après leur constatation ou il doit les faire constater par cette dernière, sinon il perd le droit de faire valoir la garantie. Sur demande, il doit remettre le produit à Kyburz pour réparation. Kyburz est autorisée à faire effectuer la réfection par un tiers, sans être déliée de son obligation de garantie.
- Toute obligation de garantie devient caduque si le produit est utilisé, entretenu ou soigné de manière non conforme ou s'il est soumis à des contraintes excessives, arbitrairement modifié ou transformé ou si le mode d'emploi n'a pas été observé.
- La garantie est également caduque si l'acheteur, lorsqu'un défaut surgit, ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour limiter le dommage et permettre à Kyburz de corriger le défaut.

- L'usure normale est exclue de la garantie.

Au lieu de procéder à la réparation, Kyburz a le choix de fournir un produit conforme au contrat dans un délai raisonnable.

Si un défaut substantiel ne peut pas être éliminé malgré des retouches répétées, l'acheteur est en droit d'exiger une réduction du prix d'achat ou la révocation du contrat. Un droit de l'acheteur à la livraison d'un produit de rechange n'existe en aucun cas. Dans le cas d'une annulation du contrat, les kilomètres parcourus seront facturés (CHF 0.30/km).

Une réparation ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie ne couvrira les pièces remplacées que pendant la période de garantie du produit.

Sous réserve de dispositions légales impératives, tout autre recours en garantie et en responsabilité, contractuelle ou non-contractuelle, en particulier les prétentions découlant d'un dommage indirect et/ou direct, est expressément exclu.

En cas de vente du produit, le droit à la garantie jusqu'à l'expiration du délai de garantie passe à l'acquéreur, dans la mesure où il est cessible.

Les frais de transport pour les réparations sous garantie peuvent être facturés par Kyburz à l'acheteur.

8. Garantie et responsabilité pour voiture en kit

Dans le cas de l'assemblage en kit, la garantie se limite, selon l'art. 7, sur les différents composants individuels du kit. Le montage du véhicule en kit reste de la responsabilité de l'acheteur. Etant donné que Kyburz n'a pas de contrôle sur la qualité du montage, Kyburz exclue toute garantie sur la voiture en kit.

Sous réserves de dispositions légales impératives, Kyburz décline en particulier toute responsabilité, contractuelle ou non-contractuelle, pour les dommages qui sont, indirect et/ou direct, occasionnés par ou pendant l'utilisation du véhicule en kit ou pendant son montage.

9. Retard

1. Retard du fait de Kyburz

En cas de retard dans la livraison, l'acheteur ne peut faire valoir les droits légaux liés à la demeure qu'après un rappel écrit, ainsi qu'après l'écoulement d'un délai supplémentaire accordé par écrit et inutilisé de 30 jours.

L'acheteur ne peut pas faire valoir des dommages non imputables à Kyburz, notamment des dommages consécutifs à des retards de livraison par le fournisseur ou l'importateur, ou à des grèves, etc.

2. Retard du fait de l'acheteur

Si, après un rappel écrit, l'acheteur est en retard concernant la réception du produit, Kyburz doit fixer par écrit un délai supplémentaire de 30 jours. Après l'écoulement inutilisé de celui-ci, Kyburz peut :

- a) insister sur son accomplissement et réclamer des dommages-intérêts ou
- b) renoncer à la prestation ultérieure et réclamer 15% du prix du produit acheté en tant que dommages-intérêts, sans exclusion de faire valoir un dédommagement supplémentaire ou
- c) résilier le contrat.

Kyburz a les mêmes droits si l'acheteur, après un rappel écrit, est en retard de paiement du prix d'achat ou d'une partie supérieure à la moitié de celui-ci et si Kyburz lui a fixé, sans succès, par écrit un délai supplémentaire de 30 jours.

En cas de retard ou de sursis de paiement, l'intérêt moratoire est 5% p.a.

Si Kyburz résilie le contrat, les dommages-intérêts dus par l'acheteur sont calculés comme suit en cas de ventes de véhicules: 15% du prix d'achat pour la dépréciation du véhicule suite à la mise en circulation, plus 1% du prix pour chaque mois complet depuis la livraison du véhicule, plus CHF 0.30 pour chaque kilomètre parcouru.

10. Prise en charge des risques

Kyburz prend en charge le risque de perte ou de diminution de la valeur du produit acheté, jusqu'à sa livraison départ usine. Pour le transport, l'acheteur prend en charge le risque sur le transport, même si une livraison franco de port a été convenue.

L'acheteur prend en charge le risque de perte ou de diminution de valeur d'un produit repris jusqu'à sa remise à Kyburz.

11. Protection des données

Kyburz enregistre des données personnelles que l'acheteur rend accessibles par le biais de formulaires, de commandes en ligne ou par d'autres moyens, dans sa base de données clients interne. Kyburz traite les données de manière confidentielle et les utilise à des fins de traitement pour l'exécution du contrat ou pour l'envoi d'informations à l'acheteur. Les données ne seront transmises à des tiers que dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les données collectées avec Kyburz Fleet Management Systems seront utilisées exclusivement pour l'exécution des contrats et rendues anonymes à des fins d'analyse statistique.

L'acheteur a le droit de faire valoir à tout moment ses droits en matière de protection des données et de recevoir des informations sur ses données personnelles enregistrées, de les corriger, de les compléter, de s'opposer au traitement ou d'exiger la suppression de ses données personnelles. Dans ce contexte, Kyburz se réserve le droit de correspondre électroniquement (notamment par e-mail) avec l'acheteur.

Les dispositions relatives à la protection des données de Kyburz Suisse SA sont applicables (www.kyburz-switzerland.ch).

12. Droit applicable et for juridique

Ces CG ainsi que tout contrat passé avec Kyburz Switzerland SA concernant la vente et la livraison sont soumis au droit suisse.

Version du 1 décembre 2019

(Traduction de l'allemand. La version allemande des conditions générales fait foi en cas d'interprétation.)